



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID-19 : ADAPTATION DES REGLES LIEES A LA FERMETURE DES MAGASINS ET DES CENTRES COMMERCIAUX DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 30 avril 2021

Par arrêté préfectoral du 5 mars 2021, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, avait décidé de fermer l'ensemble des magasins et des centres commerciaux du département dont la surface utile était supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, à l'exception des commerces alimentaires et des pharmacies.

**A compter du lundi 3 mai 2021, ce seuil sera porté, par arrêté préfectoral du 30 avril 2021, à 10 000 m<sup>2</sup>.** La jauge de fréquentation dans les commerces ouverts dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> est fixée à 8 m<sup>2</sup> par client. Cette jauge est fixée à 10 m<sup>2</sup> par personne dans les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup>.

Conformément aux annonces du Président de la République, **l'ensemble des commerces dits non essentiels continuent d'être fermés sur le territoire national (réouverture prévue le 19 mai 2021).** La liste des magasins de vente pouvant continuer à ouvrir est disponible sur le site internet du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/mesures-renforcees-la-liste-des-commerces-autorises-a-ouvrir> .

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62